

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 novembre 2016

n°7

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 20

PRESENTS (14) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, M.BONNET, M.CHAINE, M.BEN EMBAREK , M.PREHER, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, M.MARTIN, Mme PONTIER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.MELQUIOND
M.HENEAU donne pouvoir à Mme BARREAU
Mme BOURAT donne pouvoir à M.PREHER
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.BEN EMBAREK

EXCUSES (1) : Mme PIAULET

Secrétaire de séance : Mme BARREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Avenants n° 1 au groupement de commande pour les marchés M13-242 et M13-243 : marché de services portant sur des prestations de sécurité incendie et de surveillance/gardiennage ponctuels

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Châtellerault, un marché a été conclu avec deux sociétés : IRIS SECURITE et FORMAT'INCENDIE. Le marché porte sur les prestations de sécurité incendie et de surveillance/gardiennage ponctuels. Le marché à bons de commande a été notifié le 15 janvier 2014 pour une période d'un an renouvelable deux fois .

Le marché a débuté le 15 janvier 2014 jusqu'au 14 janvier 2015 et a été reconduit deux fois.

La collectivité travaille actuellement sur le renouvellement de ce marché, mais en incluant de nouvelles prestations liées aux nouvelles obligations de sécurité/sûreté/malveillance.

Pour cette raison, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais souhaite prolonger le délai d'exécution de son marché, pour une période de quatre mois afin de mener une étude globale des nouveaux besoins.

VU l'article 8 du code des marchés publics relatifs aux groupements de commandes,

VU la délibération n° 20 du bureau communautaire du 14 octobre 2013 portant création d'un groupement de commande pour un marché de services ,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la durée du marché pour évaluer les nouveaux besoins,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant ne devra pas dépasser 30 000 €,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de prolonger le délai d'exécution du marché M13- 242 et M13-243 jusqu'au 15 mai 2017.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le : **10 JAN. 2017**

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

